

Règlement fixant les modalités pour l'octroi d'un subside pour l'emploi de moyens de transports nocturnes sûrs en fin de semaine

Article 1

Est introduite une subvention pour frais de transport effectués le jeudi, vendredi et samedi entre 17.00 et 05.00 heures (du dimanche), réalisés par :

- une entreprise de taxi
- le service Nightrider
- ou bien un service similaire au Nightrider établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Sont exclues les locations d'autobus dont la capacité excède neuf passagers.

Article 2

Peuvent bénéficier de cette subvention les personnes physiques âgées de plus de 16 ans ayant leur résidence principale dans la commune de Kiischpelt.

Article 3

Le taux de la subvention s'élève à 25% du montant de la facture.

Article 4

La subvention est accordée au maximum six fois par année et par ménage.

Article 5

L'octroi de la subvention est soumis aux conditions suivantes :

- seuls les trajets à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg depuis/vers une adresse sise sur le territoire communal sont admissibles
- la subvention est liquidée sur présentation :
 - o du **formulaire de demande** indiquant les noms de tous les passagers, signé par le demandeur et le chauffeur du bus (le formulaire est mis à la disposition des citoyens sur le site internet de la commune www.kiischpelt.lu ou sur demande au guichet de la population)
 - et**
 - o de la **facture acquittée** émise par l'entreprise de transport indiquant impérativement le lieu de départ et la destination à l'aller et/ou au retour
- la demande de subvention doit être soumise à l'administration communale au plus tard un mois après l'émission de la facture

Article 6

La commune de Kiischpelt se réserve le droit de refuser l'octroi de la subvention en cas de doute quant à l'éligibilité du demandeur.

En cas d'abus ou récidive d'abus, le demandeur concerné peut être exclu de façon temporaire, voire définitive de l'octroi de la subvention.

Toute décision de refus et/ou d'exclusion sera dûment motivée.